



Union Confédérale des
Médecins Salariés de France (UCMSF)
65, rue d'Amsterdam
75008 PARIS
www.smisp.fr



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Paris, le 17 août 2015

Le Président du SMISP

à

Monsieur le Président de l'Assemblée
Nationale

Madame la ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Lors du débat parlementaire à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au droit des étrangers en France, le mardi 21 juillet dernier, à l'occasion de la discussion de l'article 10, le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique a été surpris d'entendre M. Le député Jean-Paul Bacquet déclarer, à la suite de l'intervention de Monsieur le Ministre de l'intérieur sur l'hétérogénéité des avis des agences régionales de santé : « C'est le résultat de l'incompétence des médecins de l'ARS ».

Notre syndicat représente un corps de 500 médecins inspecteurs de santé publique fonctionnaires d'Etat, exerçant pour la majorité d'entre eux en ARS. Nous n'avons jamais jusqu'ici relevé qu'un élu affiche à notre encontre une opinion d'incompétence.

Il s'avère que le sujet des étrangers malades est un sujet complexe dans lequel de nombreux médecins inspecteurs de santé publique ont été impliqués ces dernières années. Nous pensons avoir une vision assez exacte de la difficulté de ce dossier sur ses différents versants, médical, de santé publique et administratif. C'est sans doute pour cela que nous avons été récemment sollicités par le Défenseur des Droits pour participer à une réflexion à ce sujet et accepté de rejoindre un groupe de travail.

Les propositions d'un récent rapport d'inspection amènent à confier aux médecins de l'OFII la prise en charge des avis concernant les étrangers malades. Notre syndicat a pris acte de cette réorganisation, estimant que l'important restait d'obtenir un traitement médical des dossiers, juste et indépendant de toute pression administrative ou politique. Nous avons été amené à souligner que

l'enjeu essentiel était que les collègues de l'OFII disposent pour le traitement de ces dossiers de conditions d'exercice acceptables du point de vue technique et déontologique.

A l'occasion du débat parlementaire, nous avons noté que nombre d'organismes manifestaient leur inquiétude sur les nouvelles dispositions prévues par la loi, en particulier sur la question de l'indépendance des avis des médecins contractuels de l'OFII, mais aucun n'a semble-t-il mentionné que la situation actuelle était obérée par l'incompétence des médecins des ARS.

C'est ainsi, M. Le Président, Mme la Ministre, que nous vous demandons d'effectuer une mise au point autour de cette déclaration de M. Jean-Paul Bacquet. Si M. Bacquet pense réellement ce qu'il avance, nous serions preneurs de ses arguments, qui mettent en cause les médecins des ARS mais aussi leurs employeurs, en l'occurrence ici, l'Etat.

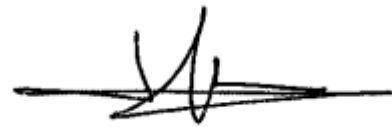
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur le président, madame la ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Christian BAILLY



Vice-président du SMISP-UNSA

Jacques RAIMONDEAU



Président du SMISP-UNSA